

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER,
M. Patrick CHARLES,
M. Arnaud HOURDIN.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER,
M. Philippe BENASSAYA,
M. Richard RIVAUD, représenté par M. Alain SANSON,
M. Pascal THEVENOT.

Nombre de membres du Bureau : 19
Nombre de membres présents : 15

OBJET : Fonds de concours de 150 000 € à la commune du Chesnay pour des travaux de voirie compensant le déploiement de 5 stations Autolib'.

Le Bureau, légalement réuni le 15 juin 2017 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L. 5216-5-VI ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2016-06-25, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016, déléguant notamment au Bureau l'attribution des fonds de concours aux communes au titre de la voirie en lien avec l'effort consenti par les communes pour le déploiement d'Autolib' sur le territoire de Versailles Grand Parc, dans la limite de 30 000 € par station effectivement déployée et dans la limite de 900 000 € pour les années 2016-2018 ;

Vu la décision n°2016-11-21, du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 24 novembre 2016, relative aux modalités de versement des fonds de concours relatif au déploiement d'Autolib' ;

Vu la délibération du Conseil municipal du Chesnay du 9 mai 2017 sollicitant le fonds de concours relatif au déploiement d'Autolib' attribué par la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est engagée à verser à ses communes membres des fonds de concours destinés au déploiement de stations Autolib' sur le territoire intercommunal d'un montant de 30 000 € par station déployée.

Les communes n'étant pas propriétaires des installations Autolib', le Bureau communautaire a décidé le 24 novembre 2016 d'attribuer les fonds de concours pour le financement de travaux de voirie prévus ou réalisés sur les exercices 2016 à 2018 dans le cadre de la compétence voirie, afin de compenser financièrement la participation des communes au déploiement des stations Autolib'.

Dans ce cadre, la commune du Chesnay a sollicité auprès de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc un fonds de concours de 150 000 € pour des travaux de voirie d'un montant de 312 895,76 € HT en compensation de la création de 5 stations Autolib' sur son territoire.

Le Bureau communautaire est donc amené à se prononcer.

DÉCIDE :

- 1) *d'attribuer un fonds de concours à la commune du Chesnay d'un montant de 150 000 €, pour le financement de travaux de voirie d'un montant de 312 895,76 € HT prévus ou réalisés entre 2016 et 2018, en compensation du déploiement de 5 stations Autolib' ;*
- 2) *de préciser que le fonds de concours versé par la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc représente 47,93 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;*
- 3) *que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation du paiement des travaux de voirie subventionné (et entrant dans l'actif de la commune), faisant état des mandats établis et de la nature comptable, signée du maire et du Trésorier municipal ;*
- 4) *de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1^{er} décembre 2018 ;*
- 5) *que la commune du Chesnay devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc et apposer son logo par tout moyen à sa disposition ;*
- 6) *dit que la dépense est prévue au budget sur le chapitre 204 : «subvention d'investissement», nature 2041412 : «subvention d'équipement versé aux communes membres du Groupement de Fiscalité Propre pour aménagement et installations», fonction 815 : «déplacements» ;*
- 7) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 8) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

EE GGGG GGGG GGGG GGG GGG
E G G G G G G G G G G G G G G G
E G G G E E E E E E E E E E E E
E L L L L L L L L L L L L L L L
E L L L L L L L L L L L L L L L

E L L L L L E E E E E E E E E E E E
E L L L L L E E E E E E E E E E E E
E L L L L L E E E E E E E E E E E E
E L L L L L E E E E E E E E E E E E

